

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt le mardi dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : tous les membres du conseil

Secrétaire de séance : Mme Amélie ABEL
Secrétaires administratives : Mme Nelly POIROT

La séance est ouverte à 18h30

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire d'Antoine PARMENTIER, jeune véternat décédé dans une avalanche. Nos plus sincères condoléances à sa famille.

- Personnel communal : modification du RIFSEEP:

Mme le Maire propose l'augmentation des plafonds pour les primes attribuées au personnel communal. En effet, les plafonds actuels sont bas et ne permettent pas de récompenser les agents qui le méritent.

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent la capacité à exploiter son expérience, les formations suivies, le parcours professionnel de l'agent les connaissances des évolutions de l'environnement de travail.

Elle précise être très attentive au budget, et souligne que même si les montants maximums sont votés, ils ne sauront être attribués aux agents car notre commune ne pourrait le supporter financièrement, d'ailleurs, plusieurs communes ont voté les taux maxi sans les appliquer totalement.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée de voter les montants plafonds en vigueur actuellement. A noter que ces taux sont en vigueur sur toute la France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 13 voix « pour » et 1 abstention (Mme Sylvie GÉHIN), accepte les montants plafonds réglementaires indiqués.

- Renouvellement de concessions de source :

- a) Concession de source sur la parcelle forestière communale n°97 accordée du 1/01/2021 au 31/12/2029, accordée à titre gratuit,
- b) Concession de source sur la parcelle AD n°191 accordée du 1/01/2021 au 31/12/2029 pour 107.70 € par an.

c) Concession de source sur la parcelle forestière communale n°76 accordée du 1/01/2021 au 31/12/2029 pour 222.90 € par an, ainsi qu'une concession pour puits pour un montant de 11.70 € par an.

Ces concessions sont votées, après délibération, à l'unanimité.

- **décisions modificatives budgétaires (budgets commune, lotissement Roche des caves et des Sorbiers) :**

À la suite d'observations de la Préfecture, il convient d'apporter les décisions modificatives budgétaires suivantes (présentées au conseil municipal par M. Christian CUNY, conseiller délégué) :

Budget commune :

Investissement : 2184 :	29 189.47 € (dépenses)
1068 :	29 189.47 € (recettes)
Fonctionnement : 022 :	
	- 8 000.00 € (dépenses)
61551 :	- 14 544.47 € (dépenses)
002 :	- 29 189.47 € (recettes)
6419 :	4 883.00 € (recettes)
70388 :	1 762.00 € (recettes)

Budget Lotissement roches des caves

Fonctionnement : 605 :	- 17 980.00 € (dépenses)
042 7133 :	75 880.00 € (dépenses)
042 7133 :	57 900.00 € (recettes)

Budget lotissement des sorbiers :

Fonctionnement : 605 :	- 34 805.00 € (dépenses)
042 7133 :	34 805.00 € (dépenses)
7015 :	- 20 000.00 € (recettes)
042 7133 :	20 000.00 € (recettes)

Ces décisions modificatives budgétaires sont votées, après délibération, à l'unanimité.

- **affectation du résultat d'exploitation commune 2019 :**

Considérant que le compte administratif 2019 du budget de la commune présente un excédent de fonctionnement de 332 253.10€ ; le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation du budget de la commune comme suit :

- compte « report à nouveau » section d'exploitation : la somme de 166 063.63 € (solde excédentaire) ;
- compte 1068 « réserves » section d'investissement : la somme de 166 189.47 €.

- **Syndicat d'électricité : rapport d'activité :**

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat départemental d'électricité des Vosges qui est consultable en mairie ou sur le site www.smdev88.fr. IL est plein d'informations sur l'activité du syndicat.

- SATESE : adhésion à la convention d'assistance technique :

Le conseil départemental des Vosges propose d'adhérer de nouveau au service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) par le biais d'une convention de 3 ans, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif ;
 - L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif ;
 - L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement ;
 - L'élaboration de programmes de formation des personnels.
- Le coût d'adhésion est de 0.01€ par habitants (population DGF) soit 131.80 € pour une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention.

8) Questions diverses :

a) adhésions au SMIC : le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion des collectivités suivantes :

Commune de Villouxel, Syndicat Intercommunal du Breuil, Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt, Syndicat des sources du Stéaumont, Syndicat des jeunes Chênes, Syndicat de la station d'épuration du Thillot.

b) Madame le Maire donne lecture des remerciements du Foyer socio-éducatif de Cornimont pour la subvention attribuée et du courrier de l'amicale des hautes Vosges des Médailleurs Militaires qui ne demandera pas de subvention cette année.

c) **Etude sur le devenir du domaine skiable** : Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a émis un avis défavorable au permis de construire déposé par la Fabrique de l'Immobilier pour plusieurs motifs : parkings prévus sur du terrain communal, non-respect de la distance entre le projet et la forêt.

Elle souligne que la création d'un parking lié à un hébergement hôtelier ne peut donc à ce jour, être en l'état autorisée sans modification du règlement du PLU.

L'architecte des bâtiments de France a également transmis une demande de pièces complémentaires (plan en coupe du parking existant).

L'Agence Technique Départementale chargée d'instruire toutes les demandes d'urbanisme, a également émis plusieurs remarques identiques et demandé des pièces complémentaires. Dans l'attente de la transmission des pièces justificatives demandées, l'instruction du permis de construire est en suspens.

Mme le Maire explique avoir reçu une offre pour une étude de réflexion sur le devenir du domaine skiable de Ventron.

Projet d'étude qui semble bien construit et qui permettra de voir ce qu'il est possible de faire tant sur le plan technique que financier. L'étude se déroulerait en 4 phases. Les techniciens qui travailleraient dessus ont de bonnes références, l'un d'eux est originaire des Vosges et connaît très bien le site.

d) Usine du Petit Chéty : M. Patrick BROLIS ; conseiller municipal, demande où en est le dossier. Mme Nadia Valentin, adjointe, explique avoir fait chiffrer le démontage/désamiantage du bâtiment pour un montant variant de 150 000 € à 300 000 € suivant la surface démolie. Elle indique qu'une entreprise d'une commune voisine est intéressée elle aussi par le rachat du bâtiment et s'est rapprochée de Standard Textile pour l'acquérir.

Madame le Maire souligne que l'entreprise a fait savoir qu'elle souhaite acquérir du terrain communal supplémentaire. Elle précise que ce dossier sera étudié par la commission urbanisme. Un RDV est programmé avec l'adjointe en charge du dossier.

L'important reste que ce site ne devienne pas une friche, et si jamais aucun acquéreur n'est trouvé, la commune étudiera le dossier. Affaire à suivre.

e) M. Cédric BRYLKA, conseiller municipal, émet la possibilité d'embaucher du personnel pour gérer la forêt et le déneigement. Il est précisé qu'il faudra étudier les besoins et le budget communal.

La séance est levée à 20h50

A Ventron, le 22/01/2021

Le Maire,
B. VANSON

